FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : OXYDANT CHOC

Code du produit : GCOXYCHO

UFI : DG50-J0G5-P00D-G1CV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement algicide choc sans chlore pour piscines, spas, bassins.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GACHES CHIMIE SPECIALITES.

Adresse : Z.I. Thibaud 8 rue Labouche.31084.TOULOUSE.FRANCE.

Téléphone : 05.61.44.67.67. Fax : 05.61.40.68.33.

fds@gaches.com

http://www.gaches.com

Nos FDS sont disponibles sur notre site internet / SDS available on our website : www.gaches.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) no 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 274-778-7	BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM
EC 231-781-8	PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence - Prévention :	
P260	Ne pas respirer les poussières
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Éliminer l'emballage vide et/ou les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 70693-62-8 EC: 274-778-7 BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412		> 97%
CAS: 7727-21-1 EC: 231-781-8 REACH: 01-2119495676-19 PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM	GHS07, GHS08, GHS03 Dgr Ox. Liq. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335	[1]	< 3%

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 70693-62-8 EC: 274-778-7 BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM		orale: ETA = 500 mg/kg PC

CAS: 7727-21-1 EC: 231-781-8 REACH: 01-2119495676-19 PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM	Resp. Sens. 1: H334 C>= 6% Ox. Liq. 3: H272 C>= 100% Skin Sens. 1: H317 C>= 6%	orale: ETA = 742 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Eloigner les personnes concernées de la zone dangereuse.

Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître qu'après plusieurs heures ; une surveillance médicale est indispensable.

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Amener la personne dans un endroit aéré, hors de la zone d'exposition.

En cas de respiration difficile, irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle ou administration d'oxygène par une personne formée.

Consulter un médecin immédiatement.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité (PLS) et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et provoquer une cécité.

Protéger l'oeil indemne si un seul oeil a été touché.

Eviter que l'eau de rinçage ne coule dans l'autre oeil.

Il est recommandé d'enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si des troubles persistent (rougeur, douleur, gêne), consulter un médecin spécialiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Rincer abondamment à l'eau. Si une irritation apparait et/ou persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir.

Si la personne est consciente : rincer abondamment la bouche et les lèvres à l'eau.

Ne rien donner à boire à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Le produit lui-même n'est pas combustible. Définir les moyens d'extinction en fonction des conditions locales et de l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- dioxyde de carbone (CO2)
- mousse résistant à l'alcool
- poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Un jet d'eau à grand débit risque de propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Il est conseillé de créer des rideaux d'eau pour absorber les gaz et les fumées dégagés, et refroidir les équipements et contenants exposés au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Si l'opération peut se faire sans risques, écarter de la zone de danger immédiat (éloigner du feu) les contenants exposés au feu.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients/réservoirs à proximité exposés au feu pour limiter le risque d'explosion.

Veiller à ce que les effluents d'extinction d'incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter la formation de poussières. Ne pas inhaler les poussières.

Ne pas toucher ni marcher dans le produit déversé. Eviter tout contact avec le produit déversé.

Isoler la zone affectée. Eloigner le personnel non nécessaire et non équipé de protection. Rester/circuler en amont du vent par rapport au déversement. Utiliser un équipement de protection approprié.

Si possible, placer l'emballage avec la fuite vers le haut, pour limiter toute perte supplémentaire de produit.

Nettoyer rapidement tout déversement pour éviter d'endommager les matériaux/autres emballages à proximité, et toute propagation de contamination.

Retirer immédiatement tout vêtement contaminé.

Les emballages vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger : observer les mêmes règles de manipulation que pour des emballages pleins.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer les déchets récupérés dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés, en vue de leur élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter la formation de poussières.

Récupérer le produit par des méthodes qui ne causent pas la mise en suspension des poussières (aspiration ou rinçage à l'eau) afin de minimiser l'exposition aux poussières inhalables.

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ni de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du brossage/balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il évite ou limite la dispersion des poussières.

Collecter tout le produit répandu. Le produit doit être remis dans un contenant similaire à son emballage d'origine.

Après avoir nettoyé la zone de déversement, rincer les résidus à l'eau.

Placer le produit récupéré dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Stocker et éliminer conformément à la réglementation (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Les informations relatives aux contrôles de l'exposition/à la protection individuelle se trouvent en section 8, et les mesures de protection pour la manipulation en section 7.

Pour les conseils relatifs à l'élimination du produit déversé accidentellement, voir la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Le poste de travail et les méthodes seront organisés de manière à prévenir ou à réduire au minimum le contact direct avec le produit.

Eviter la formation ou la dispersion de poussières.

Eviter l'inhalation de poussières.

Eviter de dégager des poussières. Assurer une ventilation suffisante/utiliser un système d'extraction des poussières, en cas de manipulation de grandes quantités de produit.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons/tissus/... souillés.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les poussières.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Eviter tout contact avec l'eau pendant l'entreposage.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver dans des contenants adaptés, fermés et correctement étiquetés. Ne pas ôter ou dissimuler les étiquettes sur le produit.

Stocker dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matériaux incompatibles (cf. section 10).

Température de stockage recommandée : <30°C (préservation de la qualité)

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver de préférence dans l'emballage d'origine, dans le cas contraire, utiliser des emballages appropriés (homologués) et reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7727-21-1	0.1 mg/m³				

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7727-21-1	0.1 mg/m3	-	-	-	-

- Pays Bas / MAC-waarde (10 december 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7727-21-1	1 mg/m3	-	-	-	-

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), 2019) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7727-21-1	0.1 mg/m³			Sen	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	9.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.824 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.47 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1.41 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	4.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.421 mg de substance/m3

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	80 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme

DNEL : 0.449 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 20 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 50 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 50 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.28 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.28 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.518 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.052 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
PNEC : 2.03 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
PNEC : 0.203 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 3.6 mg/l

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.885 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.022 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00222 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.0109 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC :	0.017 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.001743 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	108 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.

Si les équipements de protection collective (moyens techniques, modes opératoires) ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, des équipements de protections individuels doivent être utilisés.

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

La sélection et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) doit respecter les normes et réglementations en vigueur. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs d'EPI.

Observer les bonnes pratiques d'hygiène : bien se laver les mains avant les pauses et en fin de période de travail, avant de manger, de fumer, ou d'aller aux toilettes.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité nécessaire. Il est recommandé de toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants.

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Le choix d'équipements de protection du corps doit être fait en fonction du type d'opération réalisé et des risques d'exposition.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P (Blanc)

Si les mesures techniques et équipements de protection collective ne permettent pas de maintenir les concentrations de substances dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire agréé s'avère nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des protections respiratoires appropriées et agréées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	
Etat Physique :	Solide en granulés.
Couleur	
Blanc	
Odeur	
Seuil olfactif :	Non précisé.
Inodore	
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Température de fusion :	se décompose avant de fondre
Point de congélation	
Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA) :	>80°C. Méthode : test ONU H.4
pH	
pH en solution aqueuse :	2.3 à 10 g/l (20°C)
pH :	Non précisé. Acide faible.
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble. env. 300 g/l à 20°C
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Pression de vapeur (25°C) :	< 0.001 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité :	2.35 à 20°C

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Propriétés d'explosivité :	Le produit n'est pas explosif

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Se référer aux incompatibilités (10.5) et possibilités de réactions dangereuses (10.3).

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Eviter les impuretés (rouille, poussière, ...), risque de décomposition.

L'humidité favorise la dégradation du produit.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la formation de poussières
- l'humidité
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- température > 50°C. Eviter la chaleur extrême.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles
- composés halogénés
- cyanures
- acides forts
- bases fortes
- agents réducteurs
- métaux lourds
- sels de métaux lourds
- sels métalliques

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- oxygène (O2)
- Oxydes de soufre (SOx)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Par voie orale :	DL50 = 742 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5.1 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Par voie orale :	DL50 = 500 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (n/a) :	CL50 > 5 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Corrosivité :	Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS 70693-62-8) : Risque de lésions oculaires graves. Méthode OCDE 405 (lapin).

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS 7727-21-1) : Irritation des yeux. Méthode OCDE 405 (lapin).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS 7727-21-1) : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation (avis d'expert).

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif.

Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Positif.
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

Cancérogénicité :

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction :

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat
Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 421 (Essai de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS 70693-62-8) : LOAEL = 600 mg/kg (rat mâle et femelle, ingestion, 90 jours, OCDE 408, toxicité subchronique)

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Par voie orale : C = 1000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 408 (Toxicité orale à doses répétées - rongeurs: 90 jours)

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Par voie orale : C > 1000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
Durée d'exposition : 90 jours
OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Par voie orale : Nocif en cas d'ingestion.
Espèce : Rat
DL50 = 500 mg/kg

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)
Espèce : Rat
DL50 > 5000 mg/kg
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Espèce : Rat
CL50 > 5 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

Corrosivité : Provoque de graves brulûres de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire par inhalation (avis d'expert).

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA), souris, méthode OCDE 442B.

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) : Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Tests in vitro :

Négatif. Méthode OCDE 471.

Positif. Méthodes OCDE 473, 476.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Souris
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

LOAEL = 600 mg/kg (rat mâle et femelle, ingestion, 90 jours, OCDE 408, toxicité subchronique)

Par voie orale : C > 1000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 407 (Toxicité orale à doses répétées - pendant 28 jours sur les rongeurs)

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Persulfate de potassium (CAS 7727-21-1): Voir la fiche toxicologique n° 260.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS 7727-21-1) :

Toxicité pour les microorganismes : EC10 = 36 mg/L (Pseudomonas putida (bacille Pseudomonas putida), 18h. Données provenant de composants similaires.

PEROXODISULFATE DE DIPOTASSIUM (CAS: 7727-21-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 107.6 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 120 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 320 mg/l Espèce : Phaeodactylum sp. Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 32 mg/l Espèce : Phaeodactylum sp. Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM (CAS: 70693-62-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 53 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 3.5 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
	NOEC = 0.5 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Poissons : NOEC = 0,5 mg/l, Oncorhynchus mykiss, 96h, OCDE 203 ; NOEC : 0.5 mg/L (37 jours)

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 = 3,5 mg/l (Daphnia magna, 48h, OCDE 202)

Toxicité pour les algues : CE50r > 1 mg/l (Pseudikirchneriella subcapitata (algues vertes), 72h, OCDE 201)

Toxicité pour les microorganismes : CE50 = 100 mg/l (bactérie, 3h, OCDE 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Non concerné. Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.2.1. Substances

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable, ni toxique (PBT). Ce mélange n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Le producteur des déchets doit déterminer les méthodes d'élimination adéquates, en fonction de la classification du déchet (selon la dangerosité du déchet généré et l'utilisation du produit).

Si possible récupèrer ou recycler.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Les emballages souillés sont à vider de manière optimale; ils peuvent être valorisés/recyclés/réutilisés après avoir été nettoyés de façon adéquate.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2022 [63]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3260

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3260=SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C2	II	8	80	1 kg	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	II	1 kg	F-A. S-B	274	E2	Category B	SGG1 SG36 SG49

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	859	15 kg	863	50 kg	A3 A803	E2
	8	-	II	Y844	5 kg	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
BIS(PEROXYMONOSULFATE)BIS(SULFATE) DE PENTAPOTASSIUM	70693-62-8	980 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique (CSR : Chemical Safety Report) a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS07 : Point d'exclamation.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.